

EN MARGE DE « L'ARRÊT TOUVIER »

Jessie Aitken

« L'arrêt Touvier », long de 215 pages, a été rendu par la première chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris le 13 avril 1992. Il est porté devant la cour de cassation. En marge de cet arrêt, on pourrait inscrire trois observations sur ses auteurs :

1) Ils sont souvent accusés de révisionnisme ; or, il ne sauraient être tenus pour des révisionnistes à proprement parler puisque, aussi bien, ils font état de l'« extermination » des juifs comme s'il s'agissait d'un fait avéré (en quoi ils se trompent) ;

2) Sur le maréchal Pétain, ils font une observation qui a le mérite de la clarté, de la brièveté et de l'exactitude :

Aucun des discours du Maréchal Pétain ne contient de propos antisémites (p. 201 de l'arrêt).

Cette constatation fait partie des évidences qu'on a tendance à négliger. Dans une récente communication présentée au Colloque du Centre de documentation juive contemporaine de Paris sur le thème : « Il y a 50 ans : le statut des juifs de Vichy », l'historien Pierre Laborie en faisait lui-même la remarque (« Le Statut des juifs et l'opinion française », *le Monde juif*, avril-juin 1991, p. 64). Il notait aussi à ce propos :

Jean-Claude Barbas (Philippe Pétain, *Discours aux Français, 17 juin 1940 - 20 août 1944* Albin Michel, 1989) signale un fait

intéressant. Dans un des projets de l'allocution du 9 octobre 1940 destinée à présenter aux Français le premier bilan de l'action du gouvernement, les six lignes consacrées au statut des juifs ont été rayées avec, en marge, une annotation manuscrite non identifiée : « Pas encore. Le pays n'est pas antisémite et Paris se contente de mesures contre avocats et médecins juifs » (p. 64-65, n. 12).

Ajoutons que pas une seule affiche murale de l'État français n'attaquait les juifs ni même ne faisait mention des juifs. Les secrétaires d'État ou ministres de l'Information, y compris Philippe Henriot, semblent également n'avoir émis aucune affiche murale antijuive. L'affiche de l'exposition antijuive du Palais Berlitz était le fait de la Ligue antijuive. Nous ne parlons pas ici, évidemment, de l'iconographie des brochures ou de celle des tracts, des guides d'exposition, ... (voy. Christine Bergeron, *Le Régime de Vichy à travers l'affiche, 1940-1944* mémoire de maîtrise 1989-1990, Université Blaise-Pascal, Département d'histoire, [VIII]-264 p.).

Le 15 décembre 1940, le Père jésuite « Gaston Fessard stigmatis[ait] publiquement le culte de la race à l'église Saint-Louis-de-Vichy, paroisse du maréchal Pétain » (P. Laborie, *Le Monde juif, op. cit.*, p. 68). Bien d'autres « petits faits vrais », connus des vieux habitants de Vichy, surprendraient les jeunes générations qui ont une vision par trop simpliste du sort des juifs français pendant la guerre. Il ne s'agit pas de minimiser mais d'être exact ;

3) Ils ne pourraient sans doute pas être désavoués par la cour de cassation sans de graves conséquences pour certains des milieux, précisément, qui attaquent « l'arrêt Touvier ». Certes, autant ils exposent de façon magistrale les raisons pour lesquelles aucune des accusations portées par un impressionnant ensemble de prétendus témoins n'a, en définitive, la moindre valeur, autant leur dissertation sur le fait que l'État français n'était pas un « état pratiquant une politique d'hégémonie idéologique » sent la copie d'élève. Ils ont manifestement raison sur le fond mais leur analyse historique est maladroite. Les magistrats ne devraient décidément pas avoir à se prononcer en matière d'histoire. Mais, en la circonstance, l'aberrante définition rétroactive (1985 !) du crime contre l'humanité faisait obligation à ces trois magistrats de s'interroger sur le point de

savoir si le régime du maréchal Pétain était aussi tyrannique que celui du chancelier Hitler (il n'était pas question de s'interroger sur celui du maréchal Staline !). Si la cour de cassation, devant laquelle le dossier est porté, venait à conclure que l'État français était un « état pratiquant une politique d'hégémonie idéologique », elle renforcerait l'idée que cet état a joui d'une existence bien réelle et non d'une sorte d'existence plus ou moins factice comme on s'efforce généralement de nous le faire croire aujourd'hui, en particulier dans certains des milieux qui attaquent « l'arrêt Touvier ».